

## **ALPES DEV**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 5.000,00 Euros  
Siège social : 546 route du Noiret  
74350 CRUSEILLES  
R.C.S. THONON LES BAINS 909 016 420

---

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 OCTOBRE 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,  
Le Treize Octobre,

Monsieur Dimitri ROSET,  
Demeurant 546 route du Noiret - 74350 CRUSEILLES,

Propriétaire de la totalité des 5.000 actions de 1,00 Euro chacune, composant le capital social de la société **ALPES DEV**,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à l'extension de l'objet social,
- à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- à la suppression pure et simple du titre X des statuts,
- aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025, aux opérations suivantes :

- La fourniture de toutes prestations de services aux entreprises, promoteurs, industriels, collectivités, associations et particuliers en matière d'ingénierie et de topographie,
- L'étude, la conception, la planification et le suivi de tous projets de VRD,
- La prestation de conseils et la dispense de formations en matière de VRD,
- La réalisation de prises de vues photographiques et audiovisuelles, y compris par moyens automatisés, pour le suivi et la communication de chantiers (timelapse, vidéos, reportages). La mise en ligne, le stockage et la diffusion de ces contenus par le biais de solutions numériques,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

## **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

### **"ARTICLE 2 : OBJET**

*La société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *La fourniture de toutes prestations de services aux entreprises, promoteurs, industriels, collectivités, associations et particuliers en matière d'ingénierie et de topographie,*
- *L'étude, la conception, la planification et le suivi de tous projets de VRD,*
- *La prestation de conseils et la dispense de formations en matière de VRD,*
- *La réalisation de prises de vues photographiques et audiovisuelles, y compris par moyens automatisés, pour le suivi et la communication de chantiers (timelapse, vidéos, reportages). La mise en ligne, le stockage et la diffusion de ces contenus par le biais de solutions numériques,*
- *L'acquisition ou la prise de participation ou d'intérêts, de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises et sociétés commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet ; la gestion de ces participations, ainsi que la cession de tout ou partie de ces participations.*
- *La fourniture de toutes prestations administratives ou autres, au profit de filiales et sous-filiales, y compris leur sous-traitance.*
- *La gestion de la trésorerie de toutes entreprises membres du groupe auquel appartient la société.*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*

*Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires."*

Paraphe  


### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique décide de supprimer purement et simplement le titre X des statuts de la société qui n'a plus lieu d'être.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

\* \* \* \*

De ce que dessus, il a été établi le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme Docusign, par l'associé unique.

**L'Associé Unique**

*Monsieur Dimitri ROSET*

Signé par :  
  
42B019137AB3407...